

SOMMAIRE
Conseil Municipal 14 Novembre 2019

- 2019-094 Appel à candidature « Dynamisme des villes en Bretagne » - Dossier de candidature au cycle opérationnel – Modification du plan de financement.
- 2019-095 Fonds de concours communautaires – Approbation du dispositif pour la période 2019-2021
- 2019-096 Convention avec Guingamp Paimpol Agglomération pour le reversement de fiscalité perçue par la commune sur les zones d’activités communautaires
- 2019-097 Approbation du pacte financier et fiscal avec Guingamp Paimpol Agglomération.
- 2019-098 Décision modificative – Budget principal
- 2019-099 Décision modificative – Budget du port
- 2019-100 Décision modificative – Budget du camping
- 2019-101 Admission en non-valeur – Mme ADAM Maëla
- 2019-102 Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 – Ecole Publique Gabriel Le Bras
- 2019-103 Subventions au Comité des Œuvres Sociales (COS)
- 2019-104 Tarifs communaux 2020
- 2019-105 Tarifs du Port 2020
- 2019-106 Tarifs Camping de Cruckin 2020
- 2019-107 Centre sociale « Le ChâtO » - Tarifs du séjour au ski
- 2019-108 Fixation de l’indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs.
- 2019-109 Débat du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) – Plan Local d’Urbanisme Intercommunal.
- 2019-110 ZAC de Malabry – Approbation du CRAC (Compte Rendu Annuel au Concédant) au 31 décembre 2018.
- 2019-111 Vente foncière – Terrain – 1 avenue Gabriel Le bras – parcelle AB 492 - Promesse unilatérale de vente Cne Paimpol/EURL l’Annexe Gabriel.
- 2019-112 Incorporation d’une parcelle dans le domaine public- parcelle AS 98
- 2019-113 Acquisition par voie d’expropriation de la parcelle ZH 25, sis chemin de Kerquestel (Bar an Fantan).
- 2019-114 Concession à la commune de Paimpol de l’établissement et de l’exploitation d’un port de plaisance à Paimpol - Avenant n° 7.
- 2019-115 Syndicat Départemental d’Electricité des Côtes d’Armor (SDE 22) – Modification du réseau Basse Tension rue de la Marne– Participation financière
- 2019-116 Dénominations des rues.
- 2019-117 Avis sur le projet de schéma directeur du réaménagement du quartier de Kernoa – Commune de Paimpol.
- 2019-118 Information sur les déclarations d’intention d’aliéner et les décisions du Maire.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 Novembre 2019

Date de la convocation : Jeudi 7 Novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 28

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi quatorze novembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Brigitte LE SAULNIER, Christian HAMON, Emmanuelle LAGATDU, Jeanine LE CALVEZ, André GUILLEMOT, Adjoints : François ARGOUARCH, Zoé FLOURY, Pierre-Yves LE MOAL, Caroline BOYARD-OGOR, Elodie LE BOUCHER, Kévin CADIC, Annette LECH'VIEN, Christiane LE VAY, Jacky GOUAULT, Ghislaine AMELINE de CADEVILLE, Fanny CHAPPÉ, Annick CHAUSSIS, Pierre MORVAN, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Mme Catherine ALLAIN par délégation à M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, M. Dominique ERAUSO par délégation à M. Christian HAMON, Mme Annie MOBUCHON par délégation à Mme Annette LECHVIEN, M. Alain LE BLEIZ par délégation à Mme Caroline BOYARD-OGOR, Mme Virginie MOISAN par délégation à Mme Zoé FLOURY, M. Guy CROISSANT par délégation à M. Pierre MORVAN.

Absents : M Eric BOTHOREL, M. Didier CALMELS et Mme Rozenn TREGUER.

Secrétaire de séance : Mme Zoé FLOURY.

Présents : 19

Représentés : 6

Votants : 25

M. le Maire souhaite la bienvenue aux élus et soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

M. MORVAN fait remarquer que la Majorité peut remercier la Minorité sans que le quorum ne serait pas atteint.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'il s'agit juste de quelques minutes pour que les élus en activité puissent se libérer.

Délibération n° 2019-094

APPEL A CANDIDATURE « DYNAMISME DES VILLES EN BRETAGNE » - DOSSIER DE CANDIDATURE AU CYCLE OPERATIONNEL – Modification plan de financement.

Rapporteur : M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN

La commune de PAIMPOL s'est engagée dans un ensemble d'actions et d'études destiné à requalifier son centre-ville et à en maintenir la dynamique économique et commerciale.

La Commune a candidaté pour la seconde édition de l'appel à candidature « Dynamisme des Villes en Bretagne », porté par l'Etat, la Région Bretagne, l'EPF et la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle a sollicité l'ensemble des partenaires de l'appel à candidatures (Etat, Région Bretagne, EPF et la CDC) ainsi que des partenaires tels que la CCI, la Chambre de l'Agriculture, la SAFER, et autres partenaires privés pour obtenir les aides nécessaires à la réalisation de son plan d'actions en faveur du dynamisme du centre-ville.

La préparation du projet a fait l'objet d'un partenariat avec Guingamp Paimpol Agglomération afin que chaque action de la ville s'inscrive soit en prolongement de celles de l'intercommunalité, soit qu'elles s'inscrivent dans une vision partagée qui pourra être utile pour l'ensemble du territoire.

Ainsi, il avait été proposé de :

Volet animation :

- 1) Recruter un chargé de projet pour animer et mettre en œuvre le projet de revitalisation du centre-ville
- 2) Mener une démarche de concertation auprès des habitants en utilisant la bande dessinée comme média de sensibilisation et d'aide à la projection Paimpol 2040.

Volet Habitat

- 3) Dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-ville, expérimenter la réhabilitation/requalification d'îlots-test avec intégration d'un axe sur l'adaptation de l'habitat aux problématiques des inondations (PPRI-sm) ; îlot St-Yves (OPA-RU) / Îlot du forum des halles (Reprogrammation urbaine / OAP).
- 4) Mener une étude urbaine (Programmation) et de maîtrise d'œuvre sur le secteur de la place de Bretagne (logement privé, aménagement de la place)

Volet économie :

- 5) Créer une boutique tremplin
- 6) Aider un groupement d'acteurs locaux à structurer leur AMAP : acquisition de terre, structuration de l'association, installation d'un point de vente en centre-ville
- 7) Mener une étude de reprogrammation sur le secteur du môle/four à chaux/quai de Kernea en vue de dynamiser l'espace aux travers des filières pêches et ostréiculture.

Volet urbain (aménagement) :

Redonner place aux piétons et cyclistes (modes doux)

- 8) Mener une étude pré-opérationnelle pour l'élaboration d'un schéma des modes actifs (modes doux) qui intégrera des zooms d'études opérationnelles sur le rond-point du Goëlo et la corne de la gare. Le groupement de maîtrise d'œuvre intégrera un volet concertation mené auprès des habitants.
- 9) Piétonisation du parcours marchand (rue des Huit Patriotes, rue de la Vieille poissonnerie, rue de l'église).
- 10) Réaménagement de la rue des Huit Patriotes

Valoriser et aménager les entrées du centre-ville

11) Poursuivre l'aménagement du champ de foire : mise en valeur de l'entrée de ville et du port, gestion et sécurisation du transport scolaire, navette estivale.

Valoriser et aménager l'espace public :

- 1) Réaménagement du quai de Kernoa (de la rue des Goélettes au parking du four à chaux)
- 2) Réaménagement de la passerelle déversoir
- 3). Aménagement d'une promenade éphémère depuis le champ de foire jusqu'au port (Digue, Quai Loti, Môle).
- 4) Aménagement du square de la Vieille Tour en travaillant la place de l'enfant. Ce projet sera mené par les habitants.
- 5) Ces projets du centre-ville s'intègrent dans un projet plus large de la ville qui intègre des actions sur l'habitat ou l'activité économique en périphérie immédiate du cœur de ville notamment sur les secteurs de Kernoa, de Goas Plat ou de Malabry.

Egalement, la ville travaille sur la requalification des entrées de ville car elle considère que le dynamisme du cœur de ville ne peut passer que par une vision globale d'urbanisme et de son environnement. Pour cela :

1. Une étude de requalification des espaces publics est en cours sur le secteur de Kerity-Beauport. L'étude réunit la Ville, L'Association pour la Gestion et la Restauration de l'Abbaye de Beauport, et le Conservatoire du Littoral.
2. Elle expérimentera un outil qui est en test au sein du Parc Naturel du Luberon : l'Opération Programmée d'Amélioration du Paysage. Il s'agit de réunir les propriétaires des parcelles qui participe à l'image d'entrée de ville en vue d'améliorer la qualité paysagère de ces espaces à travers un travail sur les lisières et les cônes de vue.
3. Elle travaillera sur le paysage de lisière Ville – territoire cultivé à travers le projet d'AMAP porté par les acteurs locaux. Les parcelles agricoles situées en entrée d'agglomération révéleront la richesse d'un terroir maraîcher littoral.

Ce dossier de candidature au cycle opérationnel a été retenu en date du 1^{er} juillet 2019. Trois opérations sur les 15 présentées n'ont pas été retenues par les partenaires. Il s'agit des opérations suivantes :

- Opération 4 : Mener une étude urbaine (Programmation) et de maîtrise d'œuvre sur le secteur de la place de Bretagne (logement privé, aménagement de la place)
- Opération 11 : Poursuivre l'aménagement du champ de foire : mise en valeur de l'entrée de ville et du port, gestion et sécurisation du transport scolaire, navette estivale.
- Opération 15 : Evaluer le plan global d'opération.

Par ailleurs, l'opération sur l'élaboration du schéma des modes actifs qui couplait deux volets (l'élaboration du schéma des modes actifs et l'étude sur l'aménagement de la porte de Goëlo) n'a été retenu que sur le volet élaboration du schéma des modes actifs.

Les partenaires se sont engagés à subventionner la commune sur un montant global de 1 200 000 € HT. Le plan de financement présenté lors de la séance du 31 janvier 2019 sollicitait les partenaires à hauteur de 1 999 470 € HT. La commune s'engageait alors sur un montant de dépenses de 1 390 930 €

Faisant acte de l'enveloppe de subventions accordée par les partenaires, la commune a :

- Modifié à la marge son plan d'opérations en supprimant le volet « étude des déplacements et de l'aménagement de la porte du Goëlo » qui l'engageait à hauteur de 72 000 €HT.
- Réajusté son plan de financement prévisionnel global. Ce dernier est présenté dans le tableau annexé.

montant sur lequel la ville s'engage à présent s'élève à 1 394 855 €HT, soit 3925 €HT supplémentaires par rapport au premier plan de financement prévisionnel global.

Les opérations seront échelonnées sur les quatre années de la convention partenariale. Un dossier de demande de subvention par opération sera à déposer avant son commencement.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de mener des actions en faveur de l'attractivité et du développement de la structure commerciale du centre-ville et de maintenir les équilibres en matière de développement urbain et économique de son territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune à répondre à cet appel à candidature « Dynamisme des Villes en Bretagne », porté par l'Etat, la Région Bretagne, l'EPF et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles [L 1111-2](#),

VU le cahier des charges de l'appel à candidature « Dynamisme des Villes en Bretagne » ;

Mme CHAPPÉ remarque qu'il y a un décalage du niveau de connaissance du dossier entre ses connaissances en tant que conseillère régionale et celui des paimpolais. En effet, elle indique avoir relevé dans un article de presse de juillet que : « ces projets feront l'objet de concertation active avec les paimpolais » et demande à quoi font référence les partenaires sur une concertation active en amont du projet présenté ce soir. Elle relève les propos de M. le Maire dans l'article : « ces travaux se construiront en concertation avec les habitants ». Elle pense que si les partenaires se sont engagés sur 1,2 M€c'est parce que la ville a proposé des dossiers précis. Elle demande sur quoi les paimpolais seront concertés, elle pense qu'il serait intéressant de le préciser. Elle souhaite savoir si les paimpolais auront connaissance de ce dossier dans son contenu et peut être que la Municipalité attend la signature du protocole entre GPA et la ville qui donnera lieu à la concertation. D'autre part, elle demande si la Municipalité a prévu un plan pluriannuel budgétaire pour avoir une projection de l'impact que ce projet aura sur les finances de la ville.

M. de CHAISEMARTIN répond que la concertation se fera à chacune des étapes du développement de chacun des projets. Il ajoute qu'il y a des études et des programmes opérationnels construits et déjà bâtis entre partenaires, la Région Bretagne et l'agglomération. Il précise qu'il s'agit d'un fonctionnement différent entre la collectivité et les partenaires. M. le Maire rappelle qu'avec le Département, la collectivité est liée par un contrat de territoire, avec la Région, la collectivité répond à des appels à projets dans le but d'une contractualisation et avec l'agglomération cela se traduit par des fonds de concours. Concernant le PPI, M. le Maire répond que dès que les projets seront concertés et précisés, les engagements budgétaires seront pris. Le PPI sera écrit avec la Région principal financeur puis avec l'agglomération. Il rappelle que la collectivité a fixé une enveloppe globale qui va se décliner par des projets portés par les collectivités dans une contractualisation qui reste à écrire.

ACCORDE une subvention d'équipement à l'Agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération d'un montant de 3 % maximum de la dépense éligible comme prévu au plan de financement prévisionnel.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes aux effets ci-dessus, y compris à produire de nouveaux plans de financement, la Ville de Paimpol s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds européens.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-095

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES – APPROBATION DU DISPOSITIF POUR LA PERIODE 2019-2021

Rapporteur :M. HAMON.

Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire et du pacte financier et fiscal avec les communes membres, Guingamp Paimpol Agglomération a institué par délibération du 30 septembre 2019 un dispositif de fonds de concours sur la période 2019-2021.

Sa mise en œuvre a pour objet de favoriser le financement de projets communaux qui s'inscrivent en cohérence avec le projet de territoire de l'agglomération et qui, relevant de compétences communales, servent l'intérêt supra communal.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'agglomération. Par ce dispositif, Guingamp Paimpol Agglomération intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, dans la mesure où l'utilité du bien dépasse manifestement l'intérêt communal et sert l'intérêt communautaire, en lien avec une compétence qu'elle exerce.

Cadre financier

Les dispositions légales des fonds de concours sont contenues au sein de l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De ce fait, le fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune. Précisons que ce solde ne peut être inférieur à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément à l'article L 1110-10 du CGCT.

Les fonds de concours en fonctionnement ne peuvent financer que des dépenses de fonctionnement afférentes à un équipement. Ils ne peuvent donc contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Pour les investissements, les fonds de concours sont gérés en autorisations de programmes par crédits ouverts au chapitre 204 du budget principal. L'autorisation de programme est initialement fixée à 1,6 millions d'euros pour la période 2019-2021.

Cette enveloppe est annuellement indexée sur 50% des produits d'IFER et 25% du solde intercommunal de FPIC (avec un minimum de 1.6M€ sur la période):

- en finançant par la fiscalité sur les réseaux des investissements en faveur de la transition écologique, soit une action valorisable à 1M€ sur 3 années
- en indexant une partie de l'enveloppe sur le FPIC, assurant un retour aux communes dans les démarches d'optimisation du CIF soit 0,6M€ sur 3 années

Afin de permettre à toutes les communes de pouvoir bénéficier du dispositif, chacune d'entre elles se voit réserver une enveloppe minimum (10 000€) à condition qu'elle présente un projet éligible. Au-delà de cette enveloppe minimum, un plafond est fixé pour les dossiers déposés au titre des nouvelles thématiques (hors maisons de santé et derniers commerces). Au total, les fonds de concours sur les nouvelles thématiques sont plafonnés à 1 200 000€ alors que 400 000€ sont réservés aux dispositifs « Maisons de santé » et « Derniers commerces ». Par ailleurs, 50 000€ sont réservés à la lutte contre le frelons asiatique (en fonctionnement).

Ces enveloppes, fonction de la population (50%) et inversement proportionnel au revenu /habitant (50%) de chaque commune sont les suivantes :

Communes	Total maximum sur 3 ans
Bégard	53 207 €
Belle-Isle-en-Terre	17 956 €
Bourbriac	30 361 €
Brélidy	11 552 €
Bulat-Pestivien	12 446 €
Calanhel	11 138 €
Callac	30 208 €
Carnoët	14 997 €
Chapelle-Neuve	13 997 €
Coadout	12 757 €
Duault	12 034 €
Grâces	30 046 €
Guingamp	81 966 €
Gurunhuel	13 303 €
Kerfot	14 056 €
Kerien	11 379 €
Kermoroc'h	12 175 €
Kerpert	11 688 €
Landebaëron	10 928 €
Lanleff	10 610 €
Lanloup	11 647 €
Loc-Envel	10 487 €
Lohuec	11 424 €
Louargat	30 835 €
Maël-Pestivien	13 052 €

Magoar	10 464 €
Moustéru	13 914 €
Pabu	33 955 €
Paimpol	83 651 €
Pédernec	25 414 €
Pléhédél	20 013 €
Plésidy	14 432 €
Ploëzal	20 240 €
Ploubazlanec	42 571 €
Plouëc-du-Trieux	18 261 €
Plouézec	44 341 €
Plougonver	15 354 €
Plouisy	27 287 €
Ploumagoar	58 955 €
Plourac'h	11 998 €
Plourivo	29 251 €
Plusquellec	12 897 €
Pont-Melvez	13 868 €
Pontrieux	18 314 €
Quemper-Guézennec	18 597 €
Runan	11 206 €
Saint-Adrien	11 693 €
Saint-Agathon	27 551 €
Saint-Clet	15 817 €
Saint-Laurent	12 402 €
Saint-Nicodème	12 709 €
Saint-Servais	12 202 €
Senven-Léhart	11 192 €
Squiffiec	13 772 €
Tréglamus	16 085 €
Trégonneau	12 655 €
Yvias	14 689 €
TOTAL	1 200 000 €

Chaque année, le conseil communautaire ouvre les crédits de paiement dans le cadre du vote du budget. En cas de versement final inférieur à l'enveloppe maximum, les crédits seront reversés au budget principal.

Domaines d'intervention

Les domaines d'intervention suivants sont précisés dans les fiches thématiques annexées à la présente délibération.

VU la délibération du conseil municipal n° 2019-097 du 14 Novembre 2019 approuvant le pacte financier et fiscal avec Guingamp Paimpol Agglomération,

M. GOUAULT ajoute que ce fonds de concours s'inscrit dans le pacte financier difficilement élaboré entre les communes mais pense qu'il est nécessaire de voir le pacte financier global pour apprécier les relations financières entre les communes et l'agglomération. Il ajoute que la commune s'en sort bien avec la somme de 83 000 €

M. de CHAISEMARTIN précise qu'il n'était pas très enthousiaste sur ce mode de calcul ni sur le principe de répartition qui se trouve être un calcul «mécanique » plutôt que d'être sur la pertinence des projets.

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le dispositif de fonds de concours communautaire pour la période 2019-2021 tel qu'il est détaillé dans le règlement annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus,

Délibération n° 2019-095

CONVENTION AVEC GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION POUR LE REVERSEMENT DE FISCALITE PERCUE PAR LA COMMUNE SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Mme LE SAULNIER

Contexte

Les intercommunalités à vocation économique ont la faculté de mettre en œuvre toutes initiatives pour favoriser l'accueil et le développement des entreprises. Dans le respect du schéma directeur d'aménagement qu'elles élaborent et appliquent, elles ont seules qualité pour investir sur les territoires des communes adhérentes en procédant à :

- des extensions, adaptations, modernisations de zones d'activités préexistant à la naissance de l'intercommunalité,
- des acquisitions foncières, études diverses, travaux de viabilité, actions de promotion et de commercialisation de nouvelles zones d'activités économiques en s'obligeant à se conformer à toutes les normes environnementales.

Or, si les charges afférentes à ces missions sont intégralement supportées par les intercommunalités (elles mobilisent et financent un service dédié, sollicitent les aides économiques, contractent les emprunts et mobilisent l'autofinancement), la législation actuellement en vigueur n'a pas évolué parallèlement.

C'est ainsi que les communes membres de Guingamp Paimpol Agglomération perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité économique communautaire sur leur

territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones communautaires ainsi que de la part communale de la taxe d'aménagement

Cadre réglementaire

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité d'instaurer au profit des EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités gérées par l'EPCI :

« Lorsqu'un groupement de communes [...] crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement [...] par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement [...] et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. Si la taxe foncière sur les propriétés bâties est perçue par une seule commune sur laquelle est implanté le bien, les communes membres du groupement de communes pourront passer une convention pour répartir entre elles tout ou partie de la part communale de cette taxe. ».

Guingamp communauté depuis 2010 et la communauté de communes de Belle Isle en Terre depuis 2012 avaient instauré ce dispositif.

Par ailleurs, les dispositions du Code de l'Urbanisme prévoient la possibilité d'un reversement du produit de la taxe d'aménagement. L'article L.331-1 implique que le produit de taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement. D'autre part, le partage de son produit ne déroge pas au principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, qui selon l'article L-331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que : *« ...tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. ».*

Dans ce cadre, par délibération du 30/09/2019, le conseil communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération a institué un dispositif de reversement de la fiscalité (foncier bâti + taxe d'aménagement) perçue par les communes sur les zones d'activité communautaires.

Dispositif de reversement

Le dispositif proposé est applicable sur l'ensemble des zones d'activités communautaires.

Le produit fiscal mis en répartition est le suivant :

- Produit complémentaire de taxe sur le foncier bâti perçu sur les zones communautaires avec pour référence les bases et taux de 2017
 - Produits de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones communautaires à compter du 1^{er} janvier 2019
- La répartition de ce produit est la suivante :
- 50% reversés à Guingamp Paimpol Agglomération.

- 25% à destination d'un fonds intercommunal de solidarité pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

- 25% conservés par la commune d'implantation

Les produits supplémentaires perçus sont consécutifs à toute majoration des valeurs locatives, constructions nouvelles, extension, aménagements, revalorisation.

Le fonds intercommunal de solidarité est piloté par l'Agglomération. La répartition du produit collecté s'opère de la façon suivante :

- 1/3 en fonction de la population DGF de la commune
- 1/3 inversement proportionnel au potentiel fiscal/habitant de la commune
- 1/3 inversement proportionnel à la fiscalité économique perçue/habitant sur la commune

Les données utilisées sont les dernières communiquées par les services fiscaux et préfectoraux.

Cas des dispositifs existants avant la fusion

Avant le 1^{er} janvier 2017, Guingamp Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Belle Isle En Terre avaient instauré un dispositif de reversement de produits fiscaux perçus sur les zones d'activités communautaires.

Afin de pérenniser les engagements pris et la dynamique engagée, les soldes ci-après sont intégrés, chaque année, aux reversements fiscaux objet de la présente convention. Il est toutefois précisé que ces soldes pourront être revus en cas de bouleversement substantiel des bases en question, à la demande de la commune et/ou de l'intercommunalité.

Commune	Contribution ancien dispositif	Attribution ancien dispositif	Solde
Belle-Isle-en-Terre	4 748 €		-4 748 €
Grâces	8 234 €	4 534 €	-3 700 €
Guingamp		12 490 €	+12 490 €
Louargat	5 638 €		-5 638 €
Pabu	2 990 €	12 434 €	+9 444 €
Plougonver	195 €		-195 €
Plouisy	2 729 €	13 915 €	+11 186 €
Ploumagoar	42 363 €	8 229 €	-34 134 €
Saint-Agathon	54 103 €	9 129 €	-44 974 €
Tréglamus	8 040 €		-8 040 €

Sous réserves d'évolutions, le périmètre de base du dispositif est le suivant :

Commune/Zones d'activités	Base TF commune de référence (2017)	Taux TFB commune de référence (2017)
Bégard	48618	27,35
Za de Coat Yen	48618	27,35
Belle-Isle-en-Terre	20743	23,42
Zone de Kerbol	20743	23,42
Bourbriac	13725	15,70
ZA du Courjou	13725	15,70
Callac	79249	21,63
Parc d'activités de Kerguiniou 1	40961	21,63
Parc d'activités de Kerguiniou 2	17912	21,63
ZA de Kerlossouarn	20376	21,63
Grâces	1508016	18,88
ZI de Grâces	1458516	18,88
ZI de Grâces - Pont Nevez	49500	18,88
Kerfot	44278	24,89
Zone de Savazou	44278	24,89
Louargat	40138	27,19
Zone de Nenes	3106	27,19
Zone de Saint-Paul	37032	27,19
Moustéru	7654	26,29
ZA du Groesquer	7654	26,29
Pabu	54917	20,02
ZA du Rucaer	27394	20,02
Zone commerciale de Saint-Loup	27523	20,02
Paimpol	331267	26,42
Zone d'activités maritime de Kerpallud	54190	26,42
Zone de Goasmeur	65908	26,42
Zone de Guerland	211169	26,42
Péder nec	128026	16,42
ZA de Maudez	51815	16,42
ZA de Mikez	76211	16,42
Ploëzal	19198	18,26
ZA de Kermanach	12312	18,26
ZAE de Ploëzal	6886	18,26
Plouëc-du-Trieux	3036	20,31
ZA de Keranguere	3036	20,31
Plouézec	11252	20,64
Zone de Keravel	11252	20,64
Plougou ver	1799	21,59
ZA de Ouelen	1799	21,59
Plouisy	4019	22,19
Parc d'activités de Kérizac	83	22,19
ZA de Kernilien Park Ar Brug	2264	22,19
ZA de Poul Vran	1672	22,19
Ploumagoar	1355902	17,90

Parc d'activités de Kergré Ouest	55148	17,90
Parc d'activités de Runanvizit (est)	591186	17,90
Parc d'activités de Runanvizit (ouest)	34795	17,90
ZA de Kergré	56751	17,90
ZI de Bellevue	286551	17,90
Zone de Kerprat	331471	17,90
Pontrieux	5018	21,79
Zone d'activité artisanale et commerciale du port	5018	21,79
Quemper-Guézennec	1299	17,54
ZA de Poulogne	1299	17,54
Runan	3565	28,05
ZA de Berlaz	3565	28,05
Saint-Agathon	2820576	24,13
ZI de Bellevue	2647227	24,13
Zone de Kerhollo Est	11670	24,13
Zone de Kerprat	161679	24,13
Squiffiec	10011	22,88
ZA de la Croix Blanche	10011	22,88
Tréglamus	78441	20,50
Zone de Keranfeuillen	78441	20,50
Yvias	9281	21,87
Zone de la Petite Tournée	9281	21,87
Total général	6600028	

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le dispositif de reversement de la fiscalité perçue sur les zones d'activité communautaires tel que décrit ci-dessus et comme le prévoit la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et les actes qui en découlent, notamment les flux financiers à venir ;

PRÉCISE que l'entrée en vigueur s'opérera dès l'année 2019 avec comme référence les bases et taux 2017 pour la taxe sur le foncier bâti ;

PRÉCISE que les produits de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les zones d'activités communautaires seront intégrés dans le dispositif à compter de 2020 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-097

APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL AVEC GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

Rapporteur : M. LE MOAL.

Depuis la création des 7 intercommunalités préexistant à la fusion et suite à leur fusion de 2017, des relations financières étroites se sont nouées entre les communes et Guingamp Paimpol Agglomération.

En 2000, avec l'adoption de la taxe professionnelle unique, ces relations se sont renforcées et ont donné lieu à une neutralisation des transferts fiscaux par les attributions de compensations. Ces dernières ont par la suite été modifiées suite aux différents transferts de charges accompagnant les transferts de compétences entre communes et intercommunalités.

Ces reversements financiers de la communauté vers les communes ont été consolidés depuis, lors des mandats 2008-2014 puis entre 2014 et 2017, par la mise en place de fonds de concours plus ou moins formalisés selon les intercommunalités, par le développement de la mutualisation, par des décisions dérogatoires dans la répartition du FPIC, par des conventions de reversements de fiscalité etc...

Depuis la fusion, les impacts naissant de ces relations financières se sont accrues

- Discordances des anciens accords selon les territoires
- Variations importantes de dotations du fait de l'évolution des indicateurs de calcul avec la fusion.
- Nécessité de disposer d'une vision stratégique de ces relations au regard des évolutions législatives à venir (idée d'une DGF territoriale, d'un coefficient de mutualisation etc.)

Aussi, depuis 2017, l'agglomération a entamé des chantiers avec l'objectif constant de respecter les engagements de sa chartre fondatrice :

- Chercher à atténuer les effets de la fusion pour le contribuable et les communes :
 - o Ne pas opter pour une politique d'abattement communautaire,
 - o Faire converger progressivement les taux intercommunaux (TH, CFE, TFB, TFNB),
 - o Intégrer aux attributions de compensation les dispositifs particuliers existants (DSC, IFER) sans remettre en question leur niveau historique, hors nouveau transfert de compétence,
 - o Proposer de rééquilibrer des pertes de DGF de certaines communes par une répartition dérogatoire du FPIC,
- Faire porter par l'agglomération le financement du Très haut Débit pour le compte des communes,
- Clarifier la ligne de partage commune/agglomération dans le soutien aux associations,
- Financer certaines politiques publiques par une fiscalité dédiée (GEMAPI, versement transport) et par une tarification uniforme (ADS, piscines),
- Prise de compétence contingent incendie sur l'ensemble du territoire avec transfert financiers afférents sur les attributions de compensation,
- Intégration des « droits de tirage » de voirie des communes du secteur de Bourbriac dans les attributions de compensation avec facturation au réel par prélèvement de ces mêmes AC,

- Développer l'achat public mutualisé (accord cadre enrobés).

Enjeux

Guingamp Paimpol Agglomération a été créée le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion de 7 collectivités et a établi depuis son projet de territoire à l'horizon 2030. Ce document est un élément fondateur pour notre entité et fédérateur notre territoire.

Le pacte financier et fiscal est un outil au service de ce projet. Il se doit de formaliser les relations financières entre Guingamp Paimpol Agglomération et ses communes membres. La maîtrise des équilibres financiers et fiscaux sur le territoire est l'un des 5 principes fondateurs de l'agglomération, avec la recherche constamment affirmée de limiter les effets indésirables liés à la fusion de 2017.

Considérant que l'interdépendance des politiques menées au sein de bloc communal nécessite une approche concertée des enjeux financiers et fiscaux, l'élaboration d'un pacte financier et fiscal doit viser une approche cohérente et intégrée de l'utilisation des ressources financières pour le financement du projet de territoire.

Dans un contexte financier contraint et au moment où notre intercommunalité commence la mise en œuvre de son projet de territoire, le pacte financier et fiscal apparaît comme un levier structurant pour poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière sur le territoire communautaire.

Les règles du jeu financières et fiscales confèrent à Guingamp Paimpol Agglomération et ses communes membres, un destin financier lié avec des relations nombreuses :

- Compétences transférées ayant donné lieu à des révisions des attributions de compensation (AC)
- Reversement fiscaux, fonds de concours
- Mutualisations de ressources
- Le partage d'un même contribuable
- Projets en commun
- Indicateurs communs dans le calcul des dotations.

Le pacte financier et fiscal doit donner plus de transparence, de lisibilité dans ces relations, avec une vision globale au contraire d'une logique de guichet et de traitement des problématiques au coup par coup.

Alors que ces accords financiers et fiscaux n'avaient jamais été recensés dans un document commun, il ressort aujourd'hui le besoin de formaliser et clarifier les relations financières qui lient les communes et l'agglomération.

Ce pacte financier et fiscal est un accord commun sur un ensemble d'actions et d'engagements, l'accès aux dispositifs qu'il contient nécessite l'adhésion de chacun à l'ensemble du dispositif.

Afin de clarifier et d'harmoniser les relations financières entre communes et agglomération, pour assurer de manière plus lisible et cohérente le financement du projet de territoire tout en préservant les capacités financières des communes et de l'agglomération, Guingamp Paimpol Agglomération a approuvé, par délibération du 30 septembre 2019 les dispositions

d'un pacte financier et fiscal qui est soumis à l'approbation de ses 57 communes membres. Il se décline en 5 objectifs partagés :

1. Faire jouer la solidarité au sein du bloc communal
2. Investir dans le sens du projet de territoire
3. Optimiser les ressources du bloc communal
4. Mieux financer les services publics
5. Rendre l'action publique plus performante

Ces objectifs sont précisés et déclinés en actions développées dans le document annexé à la présente délibération. Sa mise en œuvre effective fera l'objet de délibérations spécifiques pour chaque commune.

M. GOUAULT remarque que le mot « solidarité » revient régulièrement et notamment dans les futurs documents d'urbanisme du SCOT, du PLH et du PLUI et pense que cela est normal compte tenu de la diversité des communes dans ce grand territoire.

M. de CHAISEMARTIN rejoint les propos de M. GOUAULT et revient sur les débats tenus en conseil d'agglomération sur la question des petites communes afin qu'elles puissent mutualiser les ressources où les droits proposés par les documents de cadrage. Il indique qu'il n'y a qu'une seule réponse à cette question : « c'est la création d'une commune nouvelle pour partager des moyens et des ressources ».

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le pacte financier et fiscal annexé à la présente délibération, régissant les relations financières entre Guingamp Paimpol Agglomération et la commune de Paimpol,

PRÉCISE que son adoption emporte l'accès aux dispositifs qu'il contient (fonds de concours, reversements fiscaux sur les zones d'activités etc...).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-098

BUDGET DE LA COMMUNE – Décision modificative n°1

Rapporteur : Mme LAGATDU.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

1- Section de fonctionnement

La Section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 296 000.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
<u>Chapitre 011</u>	<u>Charges à caractère général</u>	15 500,00 €
60631	Fournitures d'entretien	-60 000,00 €
60632	Fournitures de petits équipements	60 000,00 €
60633	Fournitures de voiries	10 000,00 €
60636	Vêtements de travail	5 500,00 €
<u>Chapitre 65</u>	<u>Autres charges de gestion courantes</u>	-100 000,00 €
6542	Créances éteintes	-10 000,00 €
657362	Subvention CASCI	-50 000,00 €
657362	Subvention CCAS	-40 000,00 €
<u>Chapitre 012</u>	<u>Charges de personnel</u>	140 000,00 €
64111-020-AG	Rémunération du personnel	100 000,00 €
6455-020-2AG	Assurance statutaire agents	40 000,00 €
<u>Chapitre 023</u>	<u>Virement à la section d'investissement</u>	240 500,00 €
023-AG	Virement à la section d'investissement	240 500,00 €
	TOTAL	296 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
<u>Chapitre 70</u>	<u>Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	13 500,00 €
70841-020-2AG	Mise à disposition de personnel refacturé au budget annexe	13 500,00 €
-	-	
<u>Chapitre 042</u>	<u>Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	282 500,00 €
722-01-AG	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	282 500,00 €
	TOTAL	296 000,00 €

2 - Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 317 800,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant
<u>Chapitre 21</u>	<u>Immobilisations corporelles</u>	37 500,00 €
2121	Plantations (Champs de Foire)	12 500,00 €
2161	Œuvres d'arts	-20 000,00 €
2183	Matériel informatique (achats photocopieurs)	30 000,00 €
2182	Matériel de transport (2 vehicules)	15 000,00 €
<u>Chapitre 23</u>	<u>Immobilisation en cours</u>	-31 500,00 €
2315-824-216	Installations, matériel, outillage technique (Parking de champ de Foire, travaux en régie factures payées en fonctionnement)	-31 500,00 €
<u>Chapitre 040</u>	<u>Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	282 500,00 €
	<i>Travaux en régie (voir tableau joint)</i>	282 500,00 €
<u>Chapitre 041</u>	<u>Opération patrimoniales</u>	29 300,00 €
2135-212-214	Etudes renovation G Le Bras	3 620,00 €
2183-020-197	Insertion achat photocopieur Mairie	866,00 €
2182-020-047	Insertion tondeuse autoportée	74,00 €
2182-020-047	Insertion camion nacelle	62,00 €
2315-822-174	Etudes Marché voirie	24 678,00 €
	TOTAL	317 800,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant
<u>Chapitre 021</u>	<u>Virement de la section de fonctionnement</u>	240 500,00 €
<u>Chapitre 13</u>	<u>Subventions d'investissement</u>	48 000,00 €
1341	Subvention DSIL Rénovation toiture école de Kerno	48 000,00 €
<u>Chapitre 041</u>	<u>Opération patrimoniales</u>	29 300,00 €
2031	Intégrations etude	28 298,00 €
2033	Intégrations annonces et insertions	1 002,00 €
	TOTAL	317 800,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,
Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions (M. GOUAULT, Mme AMELINE, Mme CHAPPÉ, Mme CHAUSSIS, M. MORVAN et M. CROISSANT par délégation à M. MORVAN),

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal telle que détaillée ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-099

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE – Décision modificative n°1

Rapporteur : Mme LAGATDU.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

Section de fonctionnement

La Section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 0.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
<u>Chapitre 011</u>	<u>Charges à caractère général</u>	-100,00 €
6288	Autres services extérieurs	-100,00 €
<u>Chapitre 66</u>	<u>Charges financières</u>	100,00 €
66111	Intérêts des emprunts et dettes	100,00 €
	TOTAL	0,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
	TOTAL	0,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget du port telle que détaillée ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-100

BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL – Décision modificative n°1

Rapporteur : Mme LAGATDU.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

2- Section de fonctionnement

La Section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 13 500,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
<u>Chapitre 012</u>	<u>Charges de personnel</u>	13 500,00 €
6218	Autre personnel extérieur	13 500,00 €
	TOTAL	13 500,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
<u>Chapitre 70</u>	<u>Produits des services</u>	13 500,00 €
706	Prestation de services	13 500,00 €
	TOTAL	13 500,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget du camping municipal telle que détaillée ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-101

ADMISSION EN NON VALEUR – Mme ADAM Maëla

Rapporteur : Mme FLOURY.

Mme ADAM Maëla restait redevable des factures ALSH n° 2018-K-08-8450 et 2018-K-09-8596 de juillet et août 2018 envers la Commune de PAIMPOL pour un montant total de 353,22 euros.

En date du 28 août 2019, la commission de surendettement a procédé à l'effacement de la dette de Mme ADAM Maëla.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre pour pertes sur créances irrécouvrables la somme de 353,22 euros, correspondant aux factures d'ALSH dues par Mme ADAM Maëla au titre de l'exercice 2018 (titres 746 et 824).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-102

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020- Ecole Publique Gabriel le Bras

Rapporteur : Mme LE VAY.

La ville de Paimpol a engagé un programme de rénovation thermique de l'école publique Gabriel le Bras. Ce programme comprend l'isolation de la toiture et sa réfection, le remplacement des huisseries ainsi que l'accessibilité de l'ensemble des bâtiments.

Afin d'échelonner le coût de ce projet, la ville réalisera les travaux sur quatre années.

- La première tranche de travaux d'isolation et de réfection de la toiture du bâtiment D a déjà été réalisée en 2017.
- La seconde tranche réalisée en 2018 consistait à l'isolation de la toiture et à la réfection de la couverture pour le bâtiment C et en la mise en accessibilité de l'école.

- La troisième tranche réalisée en 2019 consistait aux travaux d'isolation de la toiture et la réfection de la toiture pour le bâtiment A.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution de la DETR au titre de l'année 2020 pour la réalisation de ce projet dont le plan de financement pourrait être le suivant :

Rénovation thermique de l'école G. le Bras – Tranche 3 –

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en €	en %
Bâtiment B : Isolation de la toiture et réfection de la toiture	85 000 €	DETR	73 800 €	30%
Bâtiment A : Remplacement des menuiseries	119 000 €	Guingamp Paimpol Agglomération	83 651 €	34%
Bâtiment A : Isolation allège et mur	42 000 €	Autofinancement	88 549 €	36%
TOTAL	246 000 €	TOTAL	246 000 €	100%

M. GOUAULT indique que le groupe de l'opposition aurait souhaité avoir l'ensemble des sommes déjà engagées et les sommes qu'il reste encore à engager sur ce bâtiment. Il trouve que l'investissement sur ce bâtiment, pour retrouver des locaux convenables, commence à être onéreux.

M. de CHAISEMARTIN s'étonne de cette remarque car des échanges ont déjà eu lieu sur ce dossier de nombreuses fois et précise que l'investissement avait été annoncé. Il rappelle que l'enveloppe globale est de 800 000 € réalisée par tranches sur des travaux nécessaires et subventionnés.

M. GOUAULT ajoute que les espaces publics et l'accès à cette école sont vieillissants et ont besoin d'évoluer ce qui présume un investissement supplémentaire.

M. le Maire répond qu'en effet cet espace mérite un réaménagement qui sera effectué dans le projet global de l'avenue Gabriel Le Bras où des priorités seront posées sur la sécurité, la circulation et le stationnement.

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-103

SUBVENTION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

Rapporteur : Mme LECHVIEN.

Afin d'alimenter le compte du Comité des Œuvres Sociales, il est nécessaire de verser une subvention de 200 euros pour les agents médaillés de la ville de Paimpol. Les médailles sont remises avec le chèque lors de la cérémonie des vœux au personnel.

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser la somme de 200 € correspondant à la subvention au Comité des Œuvres Sociales.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-104

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2020

Rapporteur : M. CADIC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs en annexe pour les différents services municipaux. (revalorisation 1,9 %).

M. MORVAN indique qu'il a regardé les chiffres de l'inflation de septembre 2018 à septembre 2019 qui est de +0.9 %. Il ajoute que l'augmentation prévue sur les tarifs est de 1.9 %. Celle-ci se trouve au-delà de l'inflation et indique que les prix et salaires n'augmentent pas autant. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'une grande augmentation mais les tarifs cumulés montrent une augmentation sensible sur les budgets des ménages. Il conclut que l'augmentation de 1,9 % est trop élevée.

M. le Maire prend note de son observation et indique qu'il s'agit de l'inflation 2018.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions (M. GOUAULT, Mme AMELINE, Mme CHAPPÉ, Mme CHAUSSIS, M. MORVAN et M. CROISSANT par délégation à M. MORVAN),

FIXE les tarifs municipaux pour l'année 2020 tels que figurant en annexe de la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-105

PORT DE PLAISANCE DE PAIMPOL - Tarifs 2020

Rapporteur : M. CADIC.

Pour l'année 2020, il est proposé de revaloriser les tarifs du port de plaisance suivant l'inflation constatée en 2019 soit +1,9%

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (Mme CHAUSSIS et M. MORVAN)

FIXE les tarifs du port de plaisance pour l'année 2020 tels que figurant en annexe de la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-106

CAMPING MUNICIPAL DE CRUCKIN - Tarifs 2020

Rapporteur : M. CADIC.

Pour l'année 2020, il est proposé de revaloriser les tarifs du camping municipal de Cruckin suivant l'inflation constatée en 2019 soit +1,9%

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (Mme CHAUSSIS et M. MORVAN)

FIXE les tarifs du camping municipal de Cruckin pour l'année 2020 tels que figurant en annexe de la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-107

CENTRE SOCIAL « Le ChâtO

Séjour au ski – Tarifs

Rapporteur : Mme LE CALVEZ.

Les jeunes de la K'Fêt souhaitent pouvoir organiser un départ en vacances d'hiver depuis 2 ans. Le partenariat entre les services jeunesse et sport de la ville a pu répondre à l'attente des jeunes.

Le séjour ski aura lieu du 23.02 au 28.02.2020 au Lioran (15), dans le Massif Central.

La semaine permettra aux jeunes de découvrir le Ski (3 séances encadrées par un moniteur de l'ESF) et une randonnée raquette. C'est aussi l'occasion de découvrir la vie à la montagne par le biais de temps en autonomie.

Le séjour est proposé à 14 jeunes du territoire de 11 à 16 ans. Ils seront accompagnés de 4 encadrants : 2 animateurs permanents, le responsable des sports de la ville et un bénévole. Les jeunes de la K'Fêt seront privilégiés pour participer à ce séjour.

Le coût réel du séjour est de 456,21€/ jeune.

La commune prend en charge le coût des cours de ski ainsi que le transport.

Une demande de subvention a été faite à la CAF, en attente de la réponse de la commission.

Charges		Produits	
Hébergement en pension complète Location matériel de ski Forfait et assurance remontée ski Randonnée en raquettes Paniers repas du retour	4934 € 135 €	Participation des familles	3809 €
Encadrement d'un moniteur ESF	468 €	Subvention Caf 15€/jour/jeune	1260 €
Transports	850 €	Participation de la Ville de Paimpol -Transport/charges personnels/moniteur ESF	1318 €
Total	6387 €		6387 €

Le tarif appliqué aux familles sera calculé en fonction du quotient familial (voir tableau ci-dessus).

Quotient Familial	Base de calcul à charge de la famille	Tarif	Avec déduction des bons vacances
0 – 600€	60 %	217,24€	12€ 6 jours = 72€ Reste 145,24 réel à la charge de la famille
601-1032€	60 %	217,24€	
1033-1299 €	75 %	271,55€	
> 1299 €	100 %	362,07€	

Les familles auront la possibilité de régler en 3 fois maximum afin de faciliter le paiement et le départ pour tous :

1^{er} paiement : Novembre

2^{ème} paiement : Janvier

3^{ème} paiement : Février

Mme CHAPPÉ indique que la CAF attendait la réponse de la commission sur ce point.

Mme LE CALVEZ indique qu'elle n'a pas reçu de réponse de la CAF.

Mme CHAPPÉ souhaite savoir si l'aide de la CAF sera attribuée aux familles par subvention ou si celle-ci sera calculée par rapport au quotient familial. L'intervenante demande quel sera l'impact sur le budget des familles.

M. le Maire répond que cela dépendra de la décision municipale à savoir si la commune subventionne ce séjour.

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs ci-dessus pour le séjour ski prévu du 23 au 28 février 2020,

DECIDE de prendre en charge le coût du transport et l'encadrement du moniteur ESF pour un montant total de 1 318 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-108

FIXATION DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) DUE AUX INSTITUTEURS

Rapporteur : Mme LE BOUCHER.

Chaque année, conformément aux dispositions de l'article R 212 9 du code de l'éducation, Monsieur le Préfet doit fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.

Toutefois, préalablement à la fixation de cette indemnité, l'avis des conseils municipaux des communes concernées et celui du conseil départemental de l'Education Nationale doivent être recueillis. Ce dernier a émis un avis favorable à la proposition de montant du Préfet le 19 septembre 2019.

En conséquence, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, pour l'année 2018 à 2 213 € pour un instituteur célibataire et 2765 € pour les instituteurs mariés ou célibataires avec enfants à charge. La dotation spéciale instituteurs (DSI) allouée par l'Etat s'élève pour l'année 2018 à 2808 €. Celle-ci assure donc la couverture intégrale de l'indemnité représentative de logement, les communes n'ayant de ce fait aucun complément à verser.

A titre d'information, le montant de l'I.R.L. de base permet aux communes concernées dans le département de ne pas avoir à verser de complément communal, le montant de la Dotation spéciale Instituteurs couvrant l'IRL.

Vu l'avis favorable de la commission Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ÉMET un avis sur le maintien pour 2018 du montant de l'Indemnité représentative de logement, à savoir : 2213 € pour un instituteur célibataire et 2765 € pour les instituteurs mariés ou célibataires avec enfants à charge.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-109

DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

(PLUi) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU (Plan locaux d'urbanisme) comportent un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.151-5 et suivants du Code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme indique :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricole et forestier, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° les orientations générales concernant l'Habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagère, architectural, patrimonial et environnemental, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. ».

Les débats organisés en Conseil d'Agglomération le 30 septembre 2019 et dans les conseils municipaux permettront d'alimenter le processus d'élaboration du PLUi. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document. Le PADD sera approuvé dans la version définitive en Conseil Communautaire lors de l'arrêt du PLUi.

Présentation du PADD

Le PADD s'articule autour de 3 axes, déclinés à travers 9 objectifs :

Axe 1 – Viser l'excellence environnementale, un atout majeur de valorisation et d'amélioration du cadre de vie

Objectif 1. Garantir le maintien des richesses environnementales

Objectifs 2. Valoriser le paysage et le patrimoine, éléments uniques du territoire

Objectif 3. Guider l'aménagement vers un urbanisme durable et résilient

Axe 2 – Rendre l'Agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre

Objectif 4. Affirmer le positionnement de l'Agglomération dans le paysage breton

Objectif 5. Promouvoir le développement des spécificités du territoire

Objectif 6. Orienter l'Agglomération vers un territoire de proximité

Axe 3 – Planifier un aménagement cohérent, solidaire et audacieux

Objectif 7. Provoquer la redynamisation des centres-bourgs et centres-villes

Objectif 8. Renforcer l'attractivité des territoires composant l'Agglomération

Objectif 9. Garantir un mode d'habiter pérenne et vertueux

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 définissant les modalités de collaboration entre les communes membres de l'EPCI et la Communauté d'Agglomération ;

Vu le débat portant sur le PADD organisé au sein du conseil d'agglomération le 30 septembre 2019 ;

Considérant les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote du Conseil Municipal ;

M. CALMELS venant d'arriver en séance, le nombre de présents est désormais le suivant :

Présents : 21

Représentés : 6

Votants : 27

M. de CHAISEMARTIN rappelle que le PADD prépare le document d'urbanisme opérationnel qui sera le PLUI et sera arrêté d'ici un an. Il indique qu'il est important de s'attarder sur certains points qui soulèvent des interrogations et précise que M. ERAUSO a travaillé sur le sujet et a effectué un certain nombre de remarques. L'intervenant reprend le point soulevé par la commission qui est le projet de zone ostréicole et les termes suivants « *l'implantation d'une zone ostréicole située à proximité immédiate de la mer* ». Il ajoute que cette zone ostréicole est nécessaire pour que la profession puisse travailler dans de bonnes conditions mais pense qu'il faut retirer le terme « *immédiate* ». Il rappelle à l'assemblée le contentieux sur le projet de création de la zone ostréicole à Boulgueff qui n'a pas abouti et craint qu'un autre projet en bord de mer subisse le même sort. Il propose de rectifier la phrase comme ceci : « *l'implantation d'une zone ostréicole située à proximité de la mer* ».

M. le Maire reprend la remarque de M. ERAUSO sur la gestion de l'eau, sur les forages réglementés pour les particuliers et note qu'il est également nécessaire de les réglementer pour les professionnels. D'autre part, M. ERAUSO souhaite apporter une précision sur le point de la gestion des espaces de biodiversité, il demande d'ajouter « *de favoriser la restauration bocagère et particulièrement la plantation des talus* ». M. le Maire indique l'importance de cette remarque qui permettra de diminuer la pollution maritime.

M. le Maire pense que la loi Elan qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique va révolutionner l'aménagement des communes pour réglementer et réduire

la consommation de terres agricoles. L'intervenant remarque que le PADD ne fait pas état des constructions se rapportant aux activités agricoles mais plutôt sur l'implantation de serres qui se transforment en activités agro-industrielles. Il pense que leurs installations sont à réglementer et précise que les terrains de Kermin pourraient accueillir ce type d'activités.

Concernant la transition énergétique, M. le Maire estime que les dispositifs tels que le photovoltaïque et la méthanisation sont des dispositifs qui se développent dans l'agriculture. S'agissant de la méthanisation, M. ERAUSO serait d'avis de mettre des garde-fous et pense qu'il sera nécessaire d'encadrer tout nouveau projet de ce type d'une étude préalable d'impact environnemental.

M. de CHAISEMARTIN informe que M. ERAUSO préconise qu'en plus de mettre en place « *une gestion des eaux pluviales efficiente et intégrée au développement urbain* », il préconise d'inciter la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

S'agissant des risques technologiques, nuisances et pollutions, M. ERAUSO est d'avis d'ajouter un alinéa : « *Viser à limiter l'exposition des populations aux traitements des cultures et sols agricoles* ».

M. le Maire informe que la commune dispose d'un Plan de Prévention des Inondations et précise qu'environ 700 logements sont potentiellement exposés aux inondations. Ces foyers sont répertoriés et des dispositifs existent pour les protéger. Toutefois ces risques sont à prendre en compte dans le PADD.

M. de CHAISEMARTIN précise que M. ERAUSO souhaite mettre des garde-fous sur l'Objectif N° 12 qui est « *d'encourager un système agricole de qualité respectueux de l'environnement et des consommateurs* ». Il souligne que pour favoriser des projets privés, la transformation et l'artificialisation des sols liées à la pollution énergétique ne vont pas dans le sens de la production à taille humaine sur des petites exploitations familiales qu'il conviendra de privilégier.

S'agissant de la sphère maritime, M. ERAUSO pense que de se limiter au terme « pisciculture » lui semble rétrograde et propose plutôt de parler d'aquaculture.

M. de CHAISEMARTIN indique que M. ERAUSO attire l'attention sur les activités de plein air qui sont pour certains des complexes hôteliers et souhaite encadrer ces initiatives dans un cadre de professionnels de l'hôtellerie de plein air. Il est noté les termes suivants : « *pas de ce type d'activité dans les centralités...* » M. ERAUSO juge que ces propos en l'état sont contraires au principe de sobriété foncière et de densification de l'habitat. M. le Maire note que le camping municipal de la commune fonctionne bien malgré ses structures modestes.

Concernant le point 17 : « *Garantir une offre de logements adaptée pour tous* », M. le Maire précise que le premier enjeu est la rénovation et indique que dans la projection des dix prochaines années, la commune sera à 1 logement rénové contre 1 logement construit. Il cite la ville de Guingamp où il y a deux tiers des logements rénovés contre un tiers de construction. Il pense que l'enjeu est d'aller vers une reconquête de l'habitat existant ce qui, pour lui, mérite d'être expliqué plus clairement dans le PADD. L'intervenant ajoute qu'il est important de maintenir des équipements, services, services publics et commerces en cœur de ville ce qui n'est pas écrit explicitement dans le document.

Mme CHAPPÉ est satisfaite d'entendre M. le Maire de parler de « développement durable » compte tenu que ce dernier demandait d'interdire lors des séances du conseil municipal deux expressions qui étaient : « développement durable » et « démocratie participative ». Concernant le document du PADD, l'intervenante a relevé deux remarques sur la présentation faite par M. le Maire. L'une concerne les zones inondables repérées en 2019 qui risquent d'évoluer compte tenu de l'urgence climatique réelle et peuvent être différentes en 2020. Elle pense qu'il y a un vrai risque et dont l'enjeu concerne tout le monde.

M. de CHAISEMARTIN rappelle comme il a précisé dans sa présentation que 700 foyers sont exposés à ce risque sur Paimpol et précise que la collectivité prend ce sujet très au sérieux.

Mme CHAPPÉ ajoute que les 700 foyers inondables aujourd'hui peuvent augmenter demain et qu'il est nécessaire que tous les acteurs travaillent urgemment sur le sujet.

Pour ce qui est de la rénovation des bâtiments et des logements, Mme CHAPPÉ insiste sur la rénovation accessible à tous et se demande comment les foyers les plus modestes peuvent y accéder. Elle pense que la ville pourra s'appuyer sur le plan climat air et énergie territorial proposé par l'agglomération.

Elle note qu'il est important que les élus soient présents sur les différents ateliers proposés par la Breizh Cop et notamment sur l'atelier lié aux aménagements.

Mme AMELINE note que le PADD est très ambitieux sur l'environnement et la sobriété foncière. Elle remarque que ce document va obliger la collectivité à repenser ces modes de constructions et de densifier davantage. Elle donne l'exemple de la zone de Malabry qui ne serait plus possible avec ce nouveau document. L'intervenante répond que les constructions en périphérie pourront se faire à condition d'avoir exploré toutes les possibilités en limite urbaine.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'un effet Malabry aurait pu se faire après la densification du secteur de Kernoa.

Mme AMELINE revient sur la remarque de M. ERAUSO qui souhaite également limiter la création de nouveaux forages en eau y compris pour les professionnels.

M. le Maire répond qu'en effet ces créations doivent être encadrées car les professionnels sont de gros consommateurs d'eau.

Mme LE SAULNIER ajoute qu'actuellement aucun relevé de prélèvement n'est possible et encadrer ces créations permettrait d'avoir les volumes prélevés.

Mme AMELINE est gênée sur les termes de « limiter les implantations des serres agricoles ».

M. GOUAULT est du même avis. Il indique que les constructions des bâtiments en zone AU sont possibles et sont, selon lui, suffisamment encadrées dans le cadre du PLU pour les permis de construire. Il pense qu'il n'est pas nécessaire de rajouter cette restriction dans le

PADD. Il ajoute qu'il s'agit d'un mauvais message envers la profession agricole et indique que son groupe ne s'inscrit pas dans ces termes.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas de limiter mais plutôt d'orienter et de planifier les demandes. Il ajoute qu'on ne peut pas ignorer le principe d'artificialisation des sols dans les constructions de cultures sous serres. Il note que les contentieux les plus fréquents sont ceux concernant la conservation des paysages agricoles avec l'émergence d'outils industriels et énergétiques. Il précise qu'il est important de connaître quels seront les paysages de demain et quelle sera la nature des exploitations agricoles. Il pense qu'il ne s'agit pas d'un sujet tabou de poser clairement des objectifs. Il indique la difficulté des jeunes à se lancer dans l'entrepreneuriat et précise que le PADD doit pouvoir les aider à s'implanter face à de grandes exploitations et d'accompagner les activités notamment pour les emplois des saisonniers, leurs logements, les difficultés rencontrées sur les cultures des légumes... etc

Mme LE SAULNIER indique qu'il est également important de prendre en compte qu'après les cessations d'activités ces exploitations de serres deviennent des friches.

M. le Maire donne l'exemple de Kerraoul.

M. GOUAULT précise que les serres sont des constructions légères qui peuvent être démontées facilement. D'autre part, il aborde le problème du paysage où deux lectures sont possibles ; la première est une lecture minérale sans activités et la seconde une lecture plus dynamique du territoire avec des activités de serres, bâtiments etc... mais qui peuvent s'insérer dans le paysage. Il pense qu'il faut manier ces demandes avec beaucoup de précaution.

M. de CHAISEMARTIN rejoint les propos de M. GOUAULT mais ajoute qu'il ne faut pas éviter le sujet et c'est l'occasion de soulever des inquiétudes.

Mme TREGUER indique que le but est aussi de réduire la consommation énergétique et indique que les serres servent à cultiver des légumes qui ne sont pas de saison ou pas de la région. Elle pense qu'il serait intéressant de noter sur ce document de favoriser une agriculture plus locale, bio et redistribuée sur le territoire.

Mme CHAPPÉ ajoute qu'il s'agit là de favoriser un circuit court.

M. le Maire indique qu'en effet c'est l'occasion de poser ces questions sur la nature des productions, les cycles et sur les réseaux.

M. GOUAULT revient sur les cultures bio évoquées par Mme TREGUER et rappelle que les cultures locales sont raisonnées et pense qu'il ne faut pas mettre de freins aux agricultures qui évoluent.

Mme CHAPPÉ rejoint les propos de M. GOUAULT et pense qu'il est important d'encourager les agriculteurs vers l'agro-écologie et invite les élus à suivre les débats sur la régionalisation de la politique agricole commune. Elle rappelle que la Bretagne a beaucoup œuvré sur les mesures environnementales.

M. le Maire revient sur le point de la reconquête de la qualité de l'eau et notamment de son traitement et rappelle que le Trieux est la colonne vertébrale du territoire de l'agglomération. La gestion de l'eau impacte aussi les activités économiques dans les domaines agricoles et ostréicoles.

Mme TREGUER indique qu'au niveau des nouvelles constructions des entreprises et constructions publiques, il serait intéressant d'imposer des énergies renouvelables pour éviter des consommations énergétiques importantes. Pour l'imperméabilisation des sols, elle suggère également d'obliger la plantation d'arbres lorsque ceux-ci ont été supprimés pour ériger les constructions. Elle précise également d'obliger la perméabilisation des sols lors de la création de parking.

M. de CHAISEMARTIN indique que le PLU actuel le spécifie déjà mais qu'il est important de le reporter au PLUi.

Mme TREGUER trouve intéressant que les pistes cyclables y soient développées. Elle pense qu'il serait nécessaire d'implanter des points de location de vélos dans les gares et favoriser le développement des pistes cyclables

M. de CHAISEMARTIN indique qu'au niveau des mobilités il y a un enjeu fondamental à mettre en place et donne la parole à M. GOUAULT qui s'occupe des mobilités au niveau de l'agglomération.

M. GOUAULT a assisté à tous les forums sur les mobilités dans le cadre des conférences des agglomérations et a constaté qu'il y a peu d'agglomérations ou de communautés de communes qui ont mis en place des mobilités. Il ajoute qu'un projet ambitieux va voir le jour sur l'agglomération Guingamp-Paimpol qui comprendra l'ensemble des mobilités du rail à la marche à pieds.

D'autre part, Mme TREGUER ajoute qu'il est important de conserver l'architecture bretonne et notamment de conserver la pierre dans les constructions. Enfin, elle espère que les règles des surfaces commerciales en périphérie soient conservées dans le PADD et de privilégier le réemploi des cellules vides avant la création de nouvelles structures.

M. le Maire ajoute qu'en plus des critères de surface, il y aurait en plus des critères précis sur la nature de l'activité et c'est pour lui indispensable pour ne pas subir la désertification du centre-ville.

Concernant les logements, Mme TREGUER pense qu'il serait intéressant de réaliser un recensement des logements vacants sur le territoire de façon à inciter les propriétaires à louer ou à vendre afin d'éviter des « villages fantômes » comme dans certaines régions.

M. le Maire ajoute qu'en effet cela est nécessaire avec une fiscalité dissuasive et rappelle que la taxe d'habitation ne disparaîtra pas sur les résidences secondaires.

Mme AMELINE indique que les remarques relevées lors de la réunion sur le PLUi à Plounez concernaient en général les mobilités entre Paimpol et Saint-Brieuc et notamment sur la durée du trajet et les horaires mal adaptés. Elle ajoute qu'elle n'est pas d'accord sur les mesures obligatoires sur l'architecture des bâtiments.

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue, ce jour du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan local d'Urbanisme Intercommunal.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-110

ZAC DE MALABRY – APPROBATION DU CRAC (COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT) AU 31 DECEMBRE 2018

Rapporteur : Mme BOYARD-OGOR.

Par délibération en date du 4 juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la concession d'aménagement de la ZAC de Malabry à la SEMAEB. Conformément aux dispositions de l'article 21 du Traité de concession, l'aménageur soumet à l'approbation de la ville le compte rendu annuel au concédant (CRAC) pour l'année 2018 (cf PJ CRAC au 31/12/2018).

Ce document intitulé « compte rendu annuel d'activités » permet à la ville d'exercer son droit de contrôle comptable et financier de l'opération concédée. Il comprend :

- Une fiche d'identité de l'opération ;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
- Un bilan prévisionnel global actualisé de l'opération ;
- Un plan de trésorerie actualisé de l'opération (cf annexe 7 du CRAC au 31/12/2018) ;
- Le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances et le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques (ce document ne figure pas au CRAC au 31/12/2018, l'année n'ayant pas donné lieu a priori à ce type de mouvement).

Ce document appelle les commentaires suivants sur l'exercice 2018

- Le bilan a été réévalué sur la base de l'avancement des opérations, ainsi l'année 2018 se caractérise par :
 - o La poursuite des actions de commercialisation
 - o L'élaboration d'un avenant au traité de concession
 - o Une enquête publique unique du projet d'aménagement de la ZAC pour l'acquisition de parcelles privées dans le périmètre de la phase 1 (avis favorable de la commission d'enquête).
 - o La réalisation de travaux de viabilisation de la phase 1 ;

- Le bilan prévisionnel hors taxe révisé dans le CRAC arrêté au 31 décembre 2018 est de 8 271 834 €(valorisation des apports en nature neutralisé) ;
- Les dépenses réalisées au 31/12/2018 sont d'un montant de 3 040 583 €HT.
Les dépenses révisées correspondent aux charges suivantes :
 - o Etudes pré-opérationnelles et opérationnelles (273 K€)
 - o Foncier : acquisitions et indemnités (1252 K€)
 - o Travaux et honoraires (5 263 K€)
 - o Frais financiers (290 K€)
 - o Rémunération de l'aménageur (905 K€)
 - o Autres frais (287 K€) ;
- L'opération enregistre des recettes en 2018 avec la cession de terrains à bâtir : les recettes cumulées au 31/12/2018 issues de la cession de terrains à bâtir s'élèvent à 871 425 €HT.

Les prévisions 2019 permettent d'envisager la réalisation des éléments suivants :

Maîtrise foncière :

- Arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique ;
- Arrêté préfectoral de cessibilité ;
- Saisi par la SemBreizh du juge de l'expropriation du tribunal de grande instance ;
- Ordonnance judiciaire expropriation.
-

Etudes opérationnelles : Néant

Travaux :

- Rétrocession des voiries réalisées à la collectivité ;
- Réalisation des travaux de branchements pour les lots B5, B6, B9.4 ;
- Réalisation des travaux de branchements et d'accès aux lots sous compromis de vente de la ZA.
-

Commercialisation :

- Ouverture à l'urbanisation pour les particuliers des îlots B6 (5 lots) et B9.4 (4 lots), lots initialement dédiés aux promoteurs ;
- Poursuite de la commercialisation du parc d'activité en lien avec Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- Signature des actes de vente des lots 2 et 5 de l'îlot 13 pour les particuliers ;
- Signature des actes de vente avec les promoteurs Coopalis pour le lot B12 et DHL Immo pour les lots B7, B8 et une partie du lot B9 ;
- Signature des actes de vente de la ZA des lots A5, A.2.3, A3.A, A3.B, A3.1, A8, A4.

Par délibération N°2019/005, en date du 31 janvier 2019, un avenant au traité de concession a été approuvé par le Conseil Municipal.

Cet avenant a été construit à partir des données financières et comptables présentées au CRAC au 31/12/2017 mises à jour au 30/06/2018.

Cet avenant, en date du 5 juin 2019, a eu pour objet de :

- Phaser l'opération : Phase n°1 (partie située à l'ouest du Chemin de Malabry), Phase n°2 (partie située à l'Est du Chemin de Malabry) ;

- Définir les conditions de résiliation de la concession d'aménagement à l'issue du constat d'achèvement de la phase n°1 ;
- Préciser les obligations de l'Aménageur pour l'achèvement de la phase n°1 ainsi que les modalités de la constatation ;
- Préciser les conditions juridiques et financières de la résiliation du Traité.

De fait, à partir de l'année 2019, le bilan prévisionnel ne sera plus réalisé que sur la phase n°1.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du 25 janvier 2010 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et décidé la création de la ZAC de Malabry,

VU la délibération en date du 4 juillet 2011 par laquelle le Conseil Municipal a attribué la concession d'aménagement de la ZAC de Malabry à la SEMAEB,

VU le Traité de Concession de la ZAC de Malabry entre la ville et la SEMAEB signé le 15 septembre 2011 et notifié en date du 19 septembre 2011,

VU l'avenant au Traité de concession de la ZAC de Malabry entre la ville et la Sembreizh en date du 05 juin 2019,

VU le CRAC au 31 décembre 2018 de la ZAC de Malabry présenté à l'approbation du concédant conformément à l'article 21 du Traité de concession.

M. GOUAULT évoque une transition brutale entre les belles intentions nommées dans le PADD et la zone de Malabry qui a été mal réalisée. Il rappelle que les surfaces des emprises sont inconsidérées qui, pour certaines font 25 m de largeur, avec des trottoirs qui atteignent 4 mètres de large et indique que l'on peut s'interroger d'avoir réalisé cette zone sur ces terrains avec des talus inexploitable par les acquéreurs. L'intervenant ajoute que la voie principale qui traverse cette zone n'est pas très large. Il conclut que la Municipalité n'a pas influé pour avoir une véritable sobriété foncière à cet endroit. Il ajoute qu'il faudrait faire venir les architectes et les promoteurs pour constater les erreurs à ne pas reproduire.

M. Le Maire ne partage pas l'analyse de M. GOUAULT et rappelle que la zone a débuté il y a une dizaine d'années et ne mérite pas de telles critiques. Il indique que l'on pourrait revenir sur les réalisations faites sur la commune depuis 30 ans et noter également les erreurs commises. Toutefois il précise que cette zone ne se ferait pas de cette manière avec la Loi Elan. Il invite les élus à rencontrer les habitants et les professionnels implantés sur la zone qui sont contents de s'y être installés.

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (M. GOUAULT, Mme AMELINE, Mme CHAPPÉ, Mme CHAUSSIS, M. MORVAN, M. CROISSANT par délégation à M. MORVAN),

APPROUVE le compte rendu annuel au 31 décembre 2018 de la ZAC de Malabry tel qu'il a été présenté avec les réserves le cas échéant formulées dans l'exposé.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-111

VENTE FONCIERE – TERRAIN – 1 AVENUE GABRIEL LE BRAS – PARCELLE AB 492 - Promesse unilatérale de vente Cne Paimpol/EURL l'Annexe Gabriel

Rapporteur : Mme TREGUER ;

La commune est propriétaire d'un terrain viabilisé cadastré section AB n°309 situé 1 avenue Gabriel Le Bras à Paimpol, d'une contenance totale de 2 758 m².

Ladite parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire réalisée par le cabinet de géomètre expert « AT Ouest ». Le plan de division N°PA5360 a permis la création de deux parcelles filles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Parcelle mère	Parcelle filles	Destination
AB 309 (5 163 m ²)	AB 492 (2 758 m ²)	A céder
	AB 493 (2 444 m ²)	Restant appartenir à la commune

Par délibération n°2019/087 en date du 29/09/2019 le conseil municipal a autorisé la société « Immobilière du Haut Léon (IDHL) », à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet. Afin de mener ce projet, une EURL a été créée.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de la commune, des dispositions des articles L.2411-1 à L.2411-19 ».

La consultation du service des domaines, en date du 29/08/2019, a conclu à une valeur vénale estimée à 350 000 €

La présente cession sera tenue par l'établissement d'une promesse unilatérale de vente assortie de conditions suspensives relatives à l'obtention de prêts et l'obtention d'autorisations d'urbanisme.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14,

Vu de Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-9 à L.1311-12,

Vu l'estimation des domaines (n°2019-22162V1722) en date du 29/08/2019 fixant à 350 000 € la valeur vénale de ce bien d'une contenance de 2758 m²,

Vu l'avis du préfet en date du 23 octobre 2019,

Vu les offres d'achat en dates du 28 juin 2019 et du 11 juillet 2019, formulées par IDHL,

Vu le projet de division PA5360 établi par AT Ouest,

Considérant que la parcelle AB 492 appartient au domaine privé communal,

Considérant l'intérêt pour la commune de céder ce bien en contrepartie de la réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble sur la parcelle AB 492,

M. MORVAN demande quels sont les projets immobiliers sur le centre des impôts lorsque les locaux seront vidés de leurs occupants ?

M. de CHAISEMARTIN répond que ces locaux continueront d'accueillir les services de l'Etat et services publics au bénéfice de la population.

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, un vote contre (M. MORVAN) et 5 abstentions (M. GOUAULT, Mme AMELINE, Mme CHAPPÉ, Mme CHAUSSIS, M. CROISSANT par délégation à M. MORVAN),

APPROUVE le principe de cession du terrain cadastré AB 492 selon le plan annexé à l'EURL l'annexe Gabriel pour un montant de 350 000 €

AUTORISE le maire ou son représentant à constituer ou accepter toutes servitudes nécessaires à la réalisation du projet,

DIRE que l'acquéreur supportera les frais de desserte du terrain,

RAPPELE que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de démolition du bâtiment existant sur la parcelle AB 492 (anciens logements instituteurs),

PROCEDE par acte notarié et faire supporter les frais et honoraires y afférents à l'acquéreur,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les actes à intervenir ainsi que tout autre document aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2019-112

INCORPORATION D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Incorporation de la parcelle AS 98 dans le domaine public communal

Rapporteur : Mme LE SAULNIER.

Par plan de division N° PA4787 réalisé par le cabinet de géomètres experts AT Ouest, la commune de Paimpol a décidé de la division des parcelles AS 89 et AS 90, situées Allée de Kerraoul, en cinq parcelles filles en vue d'aliénation future de certaines d'entre elles.

Par acte notarié en date du 25 juin 2019, il a été convenu que les parcelles AS 95, AS 96 et AS 98 resteront appartenir au domaine privé de la commune de Paimpol et que les parcelles AS 94 et AS 97 seront cédées à Monsieur Paul Bocher.

La répartition des parcelles a donc été établie comme suit :

Parcelles mères	Désignations nouv	Propriétaire
AS 0089 (889 m2)	AS 0094 (630 m2)	Paul Bocher
	AS 0095 (201 m2)	Commune
	AS 0096 (51 m2)	Commune
AS 0090	AS 0097 (85 m2)	Paul Bocher
	AS 0098 (891 m2)	Commune

La parcelle AS 98 restant appartenir à la commune constitue une partie de l'emprise de la voie dénommée « Allée de Kerraoul » il est proposé dans cette délibération de procéder à son classement dans le domaine public communal.

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public la parcelle AS 98 située Allée de Kerraoul,

Considérant que la parcelle représente elle-même une voie,

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce l'affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement dans le domaine public permettait un alignement de la propriété de Monsieur Paul Bocher.

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE du classement dans le domaine public communal de la parcelle AS 98, conformément au plan de division réalisé par le cabinet de géomètres experts AT Ouest.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-113

ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION DE LA PARCELLE ZH 25, SIS CHEMIN DE KERQUESTEL (BAR AN FANTAN)

Rapporteur : Mme LE CALVEZ.

Par délibération en date du 21 janvier 2008, le Conseil Municipal a approuvé le Plan local d'urbanisme communal et notamment son titre VII, fixant la liste des « emplacements réservés aux voies et aux ouvrages, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts ».

L'emplacement réservé n°24 est intitulé « Réserve pour la réalisation d'une zone ostréicole à Boulgueff ». Cet emplacement réservé est constitué de 17 parcelles, pour une superficie totale de 74 530 m².

Le projet de réalisation d'une zone ostréicole a pour objectifs de :

- Faciliter et valoriser le travail des ostréiculteurs,
- Permettre le traitement et le conditionnement des huîtres sur le territoire communal,
- Réduire le mitage actuel des installations ostréicoles sur le littoral Paimpolais,
- Œuvrer en faveur d'une démarche de préservation et de protection des espaces côtiers et de reconquête de la qualité de l'eau.

Pour poursuivre cet objectif, la commune a décidé de préempter la parcelle ZH 25 dès le dépôt en mairie, le 15/10/2019, de la déclaration d'intention d'aliéner. Cette parcelle, d'une surface de 8 808 m² est en effet comprise dans le périmètre de l'emplacement réservé n°24 inscrit au PLU.

Le Maire, par arrêté en date du 29/10/2019, a pris la décision de préempter le bien conformément à la délibération n°2016/094 déléguant au Maire l'exercice du droit de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Les vendeurs disposent d'un délai de deux mois pour notifier à la commune leur décision d'accord ou de refus sur le prix proposé de 6 000 € auquel s'ajoutent les frais de négociation et de notaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de l'arrêté municipal n°PA/2019-03 en date du 29/10/2019 pour l'acquisition par voie de préemption de la parcelle ZH 25 pour un prix de 6 000 €

DÉCIDE de procéder à l'acquisition par acte notarié et prendre en charge les frais y afférents,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-114

CONCESSION A LA COMMUNE DE PAIMPOL DE L'ETABLISSEMENT ET DE L'EXPLOITATION D'UN PORT DE PLAISANCE A PAIMPOL - Avenant

Rapporteur : M. HAMON.

Un contrat de concession avait été conclu le 1^{er} janvier 1969 pour une durée de 50 ans entre le Département et la commune pour la gestion du port départemental de plaisance de Paimpol. Ce contrat de concession arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Le Département a approuvé le principe d'une nouvelle gouvernance de la plaisance par la création d'une Société Publique Locale (SPL) qui serait constituée du Département et des communes intéressées.

Afin de pouvoir bénéficier du temps nécessaire pour finaliser la création de la SPL et de préparer l'intégration du port de Paimpol dans cette structure, le Département souhaite prolonger le contrat initial de concession pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2020.

M. MORVAN rapporte que M. SIMELIERE s'est exprimé dans la presse récemment et ne semblait pas d'accord sur la création de ces SPL. Concernant cette création, l'intervenant se demande pourquoi le conseil municipal n'a pas été amené à donner son avis et reste perplexe sur l'utilité et la pertinence d'un tel projet. Il ajoute que le port de Paimpol est imbriqué dans la ville et trouve étonnant de pouvoir confier la gestion de cette structure à un organisme extérieur au conseil municipal. Pour terminer, M. MORVAN a lu dans la presse l'inquiétude des usagers notamment par rapport aux tarifs et remarque que les ports voisins cités dans le projet que sont Lézardrieux, Tréguier et Pontrieux ne semblent pas enthousiastes à intégrer cette SPL.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'il n'y aura pas de débat ce soir sur ce point. Il indique que le conseil municipal aura l'occasion d'en débattre dans quelques mois lorsque le Département présentera une proposition.

Mme CHAPPÉ informe qu'elle n'a pas connaissance de ce projet et ne connaît pas ces enjeux mais note que ce débat s'ajoute à la longue liste des sujets qui méritent de la concertation.

M. Le Maire répond qu'en effet une concertation aura lieu avec les usagers et la population. Il ajoute que ce projet n'est pas connu compte tenu qu'il n'est pas abouti et précise qu'il est nécessaire de revoir l'outil de gestion notamment pour des investissements lourds et nécessaires (travaux de rejointement, travaux quai de Kerno et au Four à Chaux).

M. MORVAN est d'accord sur la prolongation de la concession mais pense que voter la délibération présentée telle quelle permettrait de prendre acte de la création de la SPL. Il votera simplement sur la prolongation de la concession.

M. de CHAISEMARTIN revient sur la gestion par un organisme extérieur, il précise qu'actuellement environ la moitié du port de PAIMPOL est gérée par la CCI sous couvert du Département et non par la commune.

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 Abstentions, M. GOUAULT, Mme AMELINE, Mme CHAPPÉ, Mme CHAUSSIS, M. MORVAN et M. CROISSANT s'abstenant sur le principe d'une nouvelle gouvernance de la plaisance par la création d'une SPL.

CONCLUT un avenant avec le Département pour prolonger le contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2020.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-114

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ DES COTES D'ARMOR (SDE 22) – Modification du réseau Basse Tension rue de la Marne– Participation financière
Rapporteur : M. GUILLEMOT.

La ville de Paimpol a demandé au Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor (SDE) une modification du réseau Basse Tension rue de la Marne pour la modification de l'éclairage public pour un montant de 5 355,00 €HT.

Conformément au règlement financier du SDE 22, maître d'ouvrage, une contribution financière est demandée à la ville d'un montant de 3 989,47 €

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du réseau Basse Tension rue de la Marne,

AUTORISE le versement d'une participation de 3 989,47 € au SDE 22, maître d'ouvrage.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-115

DÉNOMINATION DE VOIES

Rapporteur : M. ARGOUARCH.

La Ville de Paimpol doit procéder à l'établissement complet d'un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers paimpolais et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Un recensement exhaustif des rues non dénommées a été réalisé.

M. le Maire informe que la Majorité a fait des propositions qui ont été soumises aux conseils de quartier qui y ont travaillé ainsi qu'à Bevan e Plounez par l'intermédiaire de M. Jacques DERVILLY et la SEHAG par l'intermédiaire de M. Christian JACOB qu'il remercie pour le travail remarquable qu'ils ont réalisé. Il indique que l'ensemble des propositions ont été retenues et sont présentées dans cette délibération. Il précise que ce travail a été un bon exemple d'une action collective et concertée.

M. MORVAN pense que ces travaux ont permis d'échapper au pire car les premières propositions qui avaient été inscrites au dernier conseil municipal n'étaient pas correctes, selon lui. Il ajoute avoir des regrets notamment sur la concertation qui n'a pas été évidente au départ. Il tient à souligner également le travail de Bevan e Plounez et de la SEHAG.

M. le Maire remercie M. MORVAN pour ses remarques et compliments.

M. GOUAULT remercie la Municipalité d'avoir intégré les remarques faites par la Minorité sur les noms des impasses et rues identiques.

Mme CHAPPÉ a effectué des recherches sur les démarches faites sur la dénomination des voies en Bretagne et a vu dernièrement que le Conseil Culturel de Bretagne s'était positionné pour conserver les dénominations bretonnes lorsqu'elles existent déjà.

M. le Maire répond qu'en effet les dénominations bretonnes existantes ont été conservées.

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les dénominations de voies telles qu'identifiées au tableau joint à la présente délibération,

CHARGE le Maire de procéder à l'adressage des habitations concernées,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-116

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR DU REAMENAGEMENT DU QUARTIER DE KERNOA – COMMUNE DE PAIMPOL

Projet de schéma directeur du réaménagement du quartier de Kernoa.

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

La Commune, Guingamp Paimpol Agglomération, Côtes d'Armor Habitat, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) se sont réunis en comité de pilotage le 9 octobre 2019 afin d'échanger sur le projet de schéma directeur du réaménagement du quartier de Kernoa.

Cette proposition de schéma fait suite à une première phase d'étude de faisabilité suivie d'une phase de concertation menée auprès des habitants (agence Trait Clair). Cette phase de concertation a permis d'identifier le ressenti des habitants pour élaborer un schéma directeur de requalification du secteur qui traitera la problématique de l'habitat mais aussi de la desserte et des équipements et services présents sur le secteur

Le Forum citoyen créé à l'initiative de la ville qui réunit habitants et représentants des porteurs de projet a pu émettre des observations sur les éléments attendus par les habitants qui ont été intégré dans le schéma notamment pour l'intégration des services et du maintien de la forte présence du végétal sur le site.

Conjointement à cette concertation, la ville a initié le démarrage de l'étude de maîtrise d'œuvre (A3Paysage, ADA, Artelia) dont le cahier des charges imposait d'intégrer les remarques et les recommandations issues de la concertation.

Après des échanges réguliers avec les services de la Préfecture, de la DDTM, la Commune, Guingamp Paimpol Agglomération et Côtes d'Armor Habitat ont arrêté un schéma directeur, tel que présenté ci-dessous.

M. GOUAULT rappelle que ce projet faisait partie des projets proposés par la minorité lors de la dernière campagne électorale et se réjouît que ce programme voit le jour.

M. MORVAN remarque que M. le Maire a encore beaucoup de mal avec la démocratie participative et la démocratie en général. Il informe qu'il a assisté à toutes les réunions du forum citoyen mais a été surpris de l'attitude et des réponses donnés par M. ERAUSO aux habitants lors de la dernière réunion en octobre dernier. Il estime que c'est le COPIL qui s'est réuni le matin même du forum qui a pris les décisions.

M. le Maire rappelle à M. MORVAN que : « concerter ne veut pas dire donner raison à ses détracteurs ».

M. MORVAN indique qu'il n'avait pas d'idée préconçue mais estime que sa première constatation est que la Municipalité n'a pas la même conception de la concertation et de la démocratie participative. Il a lu avec intérêt une tribune dans la Presse d'Armor et partage ce qui y était écrit et en particulier concernant le forum citoyen qui était jugé comme « paravent ». M. MORVAN ajoute qu'il pourrait même dire « alibi » et en poussant un peu « mascarade ». Il ajoute qu'il n'a pas retrouvé de concertation et a remarqué que les habitants se sont découragés au fur et à mesure. L'intervenant trouve que ce projet est en contradiction avec le PADD car pour lui on ne parle pas de densification dans ce projet quand on passe de 233 à 250 logements. Il note que malgré le manque de densification, les habitants seront privés de leur terrain de foot, de leur verger et de leur jardin partagé. Il conclut qu'il est très réservé sur ce projet et pense qu'il aurait mérité une meilleure concertation avec les habitants.

M. de CHAISEMARTIN conclut en indiquant que contrairement à ce qui a été évoqué, ce projet a été largement concerté et l'histoire ne fait que commencer et elle reste à écrire. Il informe que chaque phase donnera lieu à une concertation et précise que le schéma directeur présenté donne les ambitions. Il ajoute que vivre à Kernoa demain sera une toute autre qualité de vie pour les nombreux habitants, car tous les usages existants seront préservés contrairement à ce qu'insinue M. MORVAN.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 2 voix contre (M. MORVAN, Mme CHAUSSIS) et 3 abstentions (M. GOUAULT, Mme AMELINE et Mme CROISSANT).

ÉMET un avis favorable au projet de schéma directeur du réaménagement du quartier de Kernoa (cf. PJ dossier complet synthétisant la phase d'esquisse du projet de conception),

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette opération.

Délibération n° 2019-117

INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER ET LES DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU).

Depuis le 21 janvier 2016, la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo dispose de la compétence : « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ». Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Agglomération Guingamp-Paimpol Armor Argoat a repris cette compétence.

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU).

Par délibération du 25 février 2016, le Conseil communautaire a institué un droit de préemption urbain sur les toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des PLU, sur toutes les zones U et NA des POS, ainsi que sur les zones constructibles d'une carte communale

En application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'il a renoncé au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles suivantes

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien
2019/134	05/09/2019	16 rue Général de Gaulle	AH	214	6185	Bâti sur terrain propre
2019/135	05/09/2019	Domaine des Chênes	ZK	254	514	Non bâti
2019/136	09/09/2019	7 rue de Lanvignec	AB	340-235	25	Bâti sur terrain propre
2019/137	11/09/2019	15 rue du 18 Juin	AD	733-735-1056	105	Bâti sur terrain propre
2019/138	11/09/2019	27 rue Raymond Pellier	ZL	284	105	Non bâti
2019/139	11/09/2019	19 rue Ernest Renan	AH	396	652	Bâti sur terrain propre
2019/140	11/09/2019	4 rue du Petit Moulin	AD	868	146	Bâti sur terrain propre
2019/141	12/09/2019	5 quai Morand	AD	1006-191-294	311	Bâti sur terrain propre
2019/142	12/09/2019	13 rue de Keriagu	AM	75-204	724	Bâti sur terrain propre
2019/143	13/09/2019	Terre-Plein de Kerpallud	AD	14	1400	Etat
2019/144	16/09/2019	2 route de Kergrist	AD	41	2259	Bâti sur terrain propre
2019/145	16/09/2019	Parc Conan	AI	34/171	3801	Non Bâti
2019/146	18/19/2019	Chemin de Kerpuns	AL	291	183	Bâti sur terrain propre
2019/147	19/09/2019	7 rue Paul Langevin	AH	76	245	Bâti sur terrain propre
2019/148	20/09/2019	8 rue Ernest Renan	AH	498	1573	Bâti sur terrain propre
2019/149	20/09/2019	12 chemin de Croas Guiguin	AM	47	34	Bâti sur terrain propre
2019/150	25/09/2019	53 rue de Goas-Plat	AM	235	404	Bâti sur terrain propre

2019/151	26/09/2019	5 rue de Kerno	AK	40/41	4703	Bâti sur terrain propre
2019/152	01/10/2019	1 place de Bretagne	AD	571-626-627-628-585	5055	Bâti sur terrain propre
2019/153	01/10/2019	17 rue du Cdt Le Conniat	AM	98	675	Bâti sur terrain propre
2019/154	03/10/2019	ZAC de Malabry	ZL	465	419	Non Bâti
2019/155	03/10/2019	3 Allée Grand-Mère	ZH	180	1660	Bâti sur terrain propre
2019/156	07/10/2019	8 rue du Champ de Course	AM	202	561	Non bâti
2019/157	10/10/2019	Rue de Kerlégan	AL	383	999	Non bâti
2019/158	10/10/2019	35 rue Fanch Vidament	BB	158/75	969	Bâti sur terrain propre
2019/159	11/10/2019	22 rue Fanch Vidament	BB	108	1778	Bâti sur terrain propre
2019/160	11/10/2019	10 allée des peupliers	AT	191	343	Bâti sur terrain propre
2019/161	15/10/2019	Bar Ar Fantan	ZH	25	8808	Non bâti
2019/162	16/10/2019	16 rue de Penvern	AW	39	474	Bâti sur terrain propre
2019/163	18/10/2019	6 impasse St Riom	AN	376/364	467	Bâti sur terrain propre
2019/164	21/10/2019	39 rue Cdt Le Conniat	AM	128	407	Bâti sur terrain propre
2019/165	21/10/2019	8 rue Marcel Cachin	AB	244/406	1238	Bâti sur terrain propre

Le conseil municipal en prend acte.

M. le Maire annonce que le dernier conseil municipal de l'année se déroulera le Jeudi 19 décembre 2019 à 18h.

La séance est levée à 20h30.
